



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS – 2024 – INCINÉRATEUR DE THONON-LES-BAINS

Présentation DREAL

Sommaire

1. Situation réglementaire

2. Actions de contrôle de l'inspection

Situation réglementaire

Cadre réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation du 17 août 2023

- Déclinaison des dispositions réglementaires des arrêtés ministériels du :
 - 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de DND,
 - 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles applicables aux installations d'incinération soumises à la directive IED (installations de DND de capacité supérieures à 3 t/h).
- Principaux aspects réglementés de l'exploitation :
 - ✓ capacité de traitement des déchets non dangereux : 5 tonnes par heure et 43 000 tonnes par an,
 - ✓ rejets atmosphériques et modalités de surveillance,
 - ✓ certaines conditions de fonctionnement : automatismes d'arrêt de chargement des déchets...,
 - ✓ étalonnage et de contrôle du fonctionnement des appareils d'autosurveillance,
 - ✓ conditions de valorisation des mâchefers.

Situation réglementaire (suite)

Évolutions récentes :

- Augmentation de la quantité annuelle de déchets valorisés : 38 000 → 43 000 t par arrêté du 16 mai 2022
- Prescriptions des MTD applicables à compter du 3 décembre 2023 suite à :
 - la parution du BREF WI le 3 décembre 2019,
 - la parution de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 reprenant les conclusions du BREF,
 - la transmission le 6 mai 2021 d'un dossier de réexamen avec pour référentiel le BREF précité.

Les principales modifications portent sur :

- la surveillance en continu du mercure,
- la réduction de certaines limites de rejet atmosphériques,
- la surveillance en semi-continu des PCB-DL,
- la définition de conditions d'exploitation autres que normales (OTNOC) correspondant en particulier à des phases transitoires.

Actions de contrôle

- En application des dispositions de l'article 2.1.1 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur :
 - 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé le 28 septembre 2023 : pas de dépassement des valeurs réglementaires mais taux d'oxygène a été jugé non fiable et susceptible de majorer les concentrations,
 - 1 contre analyse réalisée le 21 novembre 2023 : confirmation de l'absence de dépassement.
- Inspection annuelle de la DREAL le 3 mai 2022 sur les thèmes :
 - enregistrements vidéos des déchargements de déchets,
 - stockage des produits liquides,
 - déclaration annuelle des rejets et des déchets (GEREP),
 - valorisation des mâchefers.

Actions de contrôle (suite)

- Examen de l'autosurveillance mensuelle.
- Validation GEREPE pour l'année 2023. Il convient de noter que ces données mettent en évidence les rejets annuels suivants :
 - Poussières : 1083 kg
 - NO_x : 37,9 t
 - SO₂ : 2,46 t
 - Dioxines et furanes : 0,39 mg
- Examen de la surveillance de l'environnement présentée de façon détaillée en CSS.

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9
Tél. 04 50 08 09 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN



A2761